

22 janvier 2020

RÈGLEMENT NUMÉRO 20-803

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 03-429 TEL QU'AMENDÉ (limites des zones Pa-301 et Ra-305)

PRÉAMBULE

La Municipalité de La Pêche a fait l'acquisition, en janvier 2013, de deux (2) lots situés en bordure du chemin Raphaël, dans le but de créer une réserve de terrains destinée à des fins publiques et communautaires.

Toutefois, les règlements du Plan d'urbanisme 03-428 et du Règlement de zonage 03-429 adoptés en 2003 et entrés en vigueur en avril 2004 n'ont pas été modifiés pour tenir compte de cette acquisition devant servir à des usages à vocation prédominante publique et communautaire.

Afin de ne pas retarder la réalisation d'éventuels projets à vocation publique et communautaire, il est donc important d'entreprendre une procédure de modification du Plan d'urbanisme 03-428 et d'un règlement de concordance modifiant le Règlement de concordance 03-429.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE

RÈGLEMENT 20-803

**RÈGLEMENT DE CONCORDANCE MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 03-429 TEL QU'AMENDÉ (limites des zones Pa-301
et Ra-305)**

Attendu qu'une municipalité peut modifier, par règlement, un règlement régissant le zonage pour l'ensemble ou une partie de son territoire (L.R.Q., c. A 19.1).

Attendu que le conseil de la Municipalité de La Pêche juge opportun et d'intérêt public de modifier les limites de certaines zones apparaissant au plan de zonage PZ-03 (2/5), Plan détaillé – Centre multifonctionnel de Ste-Cécile-de-Masham.

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 16 décembre 2019;

Attendu que le conseil de la Municipalité de La Pêche a adopté, lors d'une séance antérieure tenue le 16 décembre 2019, un projet de règlement de concordance au règlement du Plan d'urbanisme 03-428, lequel a fait l'objet d'une consultation publique lors d'une séance tenue le 3 février 2020.

En conséquence il est résolu que le conseil de la Municipalité de La Pêche adopte, le **règlement de concordance numéro 20-803, dans le but de modifier les limites des zones Pa-301 (publique et communautaire) et Ra-305 (résidence de faible densité) apparaissant au plan de zonage PZ-03 (2/5)**, et ce conseil décrète et statue par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification du règlement de zonage de la Municipalité de La Pêche en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 - MODIFICATION AUX LIMITES DES ZONES PA-301 ET RA-305

Le plan de zonage détaillé – Centre multifonctionnel de Ste-Cécile-de-Masham PZ-03 (325), annexé au Règlement de zonage 03-429 pour en faire partie intégrante est modifié de la manière suivante :

- Les limites de la zone Pa-301 (publique et communautaire) sont modifiées, en y intégrant une partie de la zone Ra-305 (résidence faible densité).

Le tout tel qu'apparaissant à l'extrait du plan de zonage détaillé – Centre multifonctionnel de Ste-Cécile-de-Masham, PZ – 03 (2/5) accompagnant le règlement de zonage 03-429 daté du 16 décembre 2019 et annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Ledit document, dûment signé par le maire et le secrétaire-trésorier, est déposé aux archives de la municipalité sous la cote 20-803-1, constitue une annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les dispositions prévues par la Loi auront été respectées.

ADOPTÉ par le conseil de la Municipalité de La Pêche, lors d'une séance régulière tenue le 3 février 2020.

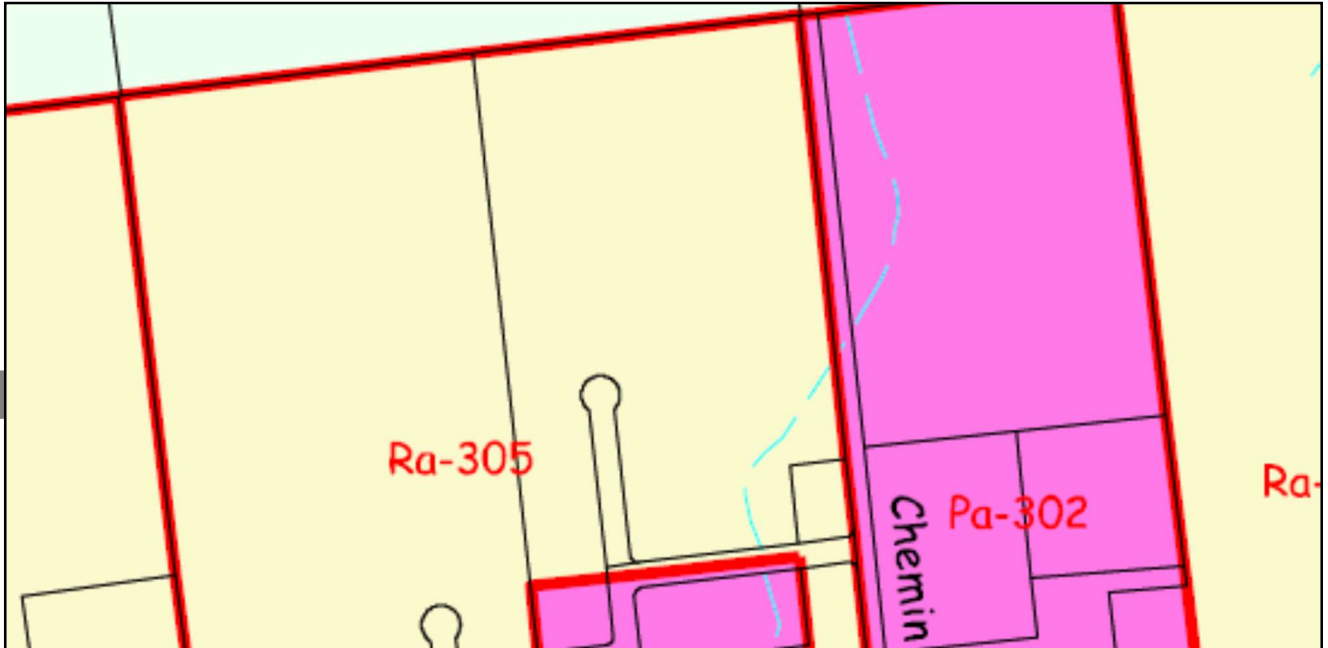
Guillaume Lamoureux
Maire

Marco Déry
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion
Adoption du projet
Assemblée publique de consultation
Adoption du règlement
Certificat de conformité de la MRC
Entrée en vigueur

16 décembre 2019 (19-399)
16 décembre 2019 (19-400)
3 février 2020
3 février 2020 (20-)
2020
2020

5BB9L9' &\$!, \$' ! %' f5bbYl Y' Ui' f., [`YaYbh' &\$!, \$'
9l hf U] h' Xi' D` Ub' XY' ncbU[Y' DN! \$' ' fl&#) Łž' D` Ub' XfhU] ` ` f' È'



DU! ' \$ %'



@] a] hYg' cf] [] bU` Yg' XY' ` U' ncbY' DU! ' \$%'

Duf h] Y' XY' ` U' ncbY' FU! ' \$) "{] bhf[fYf' { ' ` U' ncb

GYf j] WY' XY' ` Di f VUb] gaY' Yh' XY' ` DYbj] f cbbYaYbh'

%* ` Xf WYa Vf Y' &\$%-'

; i] ` ` Ui aY' @Uaci f Yi l
AU] f Y'

AUf Wc' 8ff m'
8] f YWh Yi f' ['fbff U' ` Yh' gYWf